

Rennes, le 13 novembre 2020

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de pêche à pied sur le littoral du Morbihan

DELIBERATION «PECHE A PIED-CDPM 56 B»

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n°2019-033 «PECHE A PIED-CDPM 56 B» du 21 novembre 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PECHE A PIED-CDPM 56 – B » fixe les mesures techniques encadrant la pêche à pied professionnelle des coquillages dans le Morbihan.

Les modifications apportées dans le cadre de cette délibération sont issues des travaux effectués en Groupe de Travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne dont un avis favorable a été émis en séance le 10 novembre 2020.

Les modifications du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté concernent :

- Les jours ouverts à la pêche les week-ends et jours fériés ;
- La précision des zones d'interdiction de pêche des pouces-pieds.

PROJET DE MODIFICATIONS

- 1) ***Jours ouverts à la pêche des palourdes les week-end et jours fériés (Article 1, paragraphe 1, point 1)***

Il est proposé, dans le cadre de ce projet, d'interdire la pêche à pied professionnelle des palourdes les samedis, dimanches et jours fériés sur l'ensemble du littoral Morbihannais, et non seulement sur les gisements classés administrativement comme c'est le cas actuellement. La pêche pourra toutefois être autorisée les samedis, dimanches et jours fériés du mois de décembre par décision du Président du CRPMEM. Cette dérogation permet notamment d'apporter plus de souplesse dans la production de palourdes pour répondre aux demandes sur la période précédant les fêtes de fin d'année.

- 2) ***Périmètre des zones interdites à la pêche des pouces pieds (Article 1, paragraphe 11, point 3)***

Dans un souci d'améliorer la lisibilité des périmètres interdits à la pêche des pouces pieds pour les professionnels et les services de contrôle, il est proposé de clarifier la rédaction (article 1.11.3) en incluant les points GPS des limites concernées. Les périmètres ont très été légèrement redéfinis de manière à fixer les limites de zones avec des repères visuels sur le terrain permettant aux professionnels de se repérer facilement. Seule la zone de Belle Ile comporte une modification un peu

plus importante : la Pointe des Poulains est ouverte à la pêche et la pointe de Taillefer est désormais interdite.

Une carte réactualisée est également rajoutée en annexe :



- Sur le littoral de la côte nord de Belle-Ile, la pêche des pouces-pieds est interdite du 1^{er} janvier au 30 novembre entre la pointe des Poulains (47°23,268' N / 03°14,905' W) et la pointe de Taillefer (47°21,652' N / 03°09,363' W).
- Sur le littoral de la côte Nord de Groix, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année entre la pointe de Pen Men (47°39,153' N / 03°30,851' W) et la pointe du Grognon (47°39,176' N / 03°29,178' W).
- Sur le littoral de la côte sud de Groix, la pêche des pouces-pieds est interdite toute l'année entre la pointe de En Roh Hir (47°37,672' N / 03°29,004' W) et la pointe des Chats (47°37,191' N / 03°25,364' W).
- Sur le littoral de la presqu'île de Quiberon, la pêche des pouces-pieds est interdite du 1^{er} juin au 30 novembre entre la plage de Port Kerné (47°29,523' N / 03°08,584' W) et la digue de Port Maria (47°28,491' N / 03°07,525' W).

Le projet d'arrêté est consultable **du 14 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 4 décembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PECHE A PIED - CDPM 56 B** » ;
- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PECHE A PIED – CDPM 56 B** ».